

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 22 mai 2018

\*\*\*

### MOTION

\*\*\*

**Objet :** Motion relative au 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Bretagne

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit, à 14 heures, dans les locaux de Nantes métropole, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du quinze mai deux mille dix-huit signé par le Président du SYLOA.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président fait savoir que le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne élaborent actuellement leur 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention. Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années, sur la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances 2018 a introduit des changements majeurs par rapport au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont être plafonnées, à la baisse, entraînant en conséquence une baisse de l'enveloppe des dépenses correspondant aux subventions allouées au territoire pour les actions « eau ». Les agences vont également se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses et se voir élargir leurs missions.

Ces décisions ont un impact budgétaire considérable. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne va ainsi voir sa capacité d'intervention réduite d'environ 25 % entre son 10<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 m€ d'aide par an) et le 11<sup>e</sup> (292 m€ d'aide par an).

Dans ce contexte, le conseil d'administration a par deux fois refusé de voter le budget avant de l'adopter. Le 26 avril dernier, le comité de bassin a voté une motion. Celle-ci exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Disposer de ressources suffisantes en quantité comme en qualité conditionne le développement futur de notre territoire de SAGE a fortiori quand le bon état des masses d'eau n'est atteint que pour seulement 4% de celles-ci. A l'heure où les territoires viennent de prendre de nouvelles compétences, l'exemple de la diminution drastique des aides liées au petit cycle de l'eau comme annoncé récemment, met en péril la capacité des collectivités à pouvoir dégager assez d'autofinancement pour des actions liées au grand cycle dont elles sont nouvellement compétentes. Aussi, dans un contexte de risque de contentieux avec l'Europe pour la non atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, où la Région des Pays de la Loire apparaît comme point noir à l'échelle du bassin Loire

Bretagne, il est plus qu'urgent de se poser la question d'un tel choix et des conséquences qu'ils auront sur la responsabilité des collectivités dans la non atteinte des objectifs européens.

Enfin, le principe fondateur du modèle français selon lequel le service public de l'eau et de l'assainissement doit se financer intégralement, « l'eau paye l'eau », exporté dans le monde entier ne peut aujourd'hui plus s'appliquer.

**Après en avoir délibéré,  
le comité syndical à l'unanimité**

- ✔ **DECIDE** de s'associer à la motion du comité de bassin (ci-jointe)
  
- ✔ **ALERTE** nos parlementaires de l'impact considérable de leurs choix sur la capacité de nos collectivités à pouvoir mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau dans un contexte de dégradation très importante de ces dernières et de changement climatique qui, quel que soit le scénario aggravera la situation.

Fait à Nantes, le 22 mai 2018

Christian COUTURIER  
Président du SYLOA